

## Grille tarifaire

Voici la grille tarifaire, publiée sur le site web de la CRE :

### Tarifs d'achat avec prime d'intégration au bâti (c€/kWh) - Vente en totalité

Type de tarif	Type de l'installation	Puissance totale (P+Q)	du 01/07/17 au 30/09/17	du 01/10/17 au 31/12/17	du 01/01/18 au 31/03/18	du 01/04/18 au 30/06/18
Tarif dit Ta	Intégration au bâti	≤3 kWc	18,65+3,75=22,4	18,48+3,00=21,48	18,44+2,25=20,69	18,55+1,5=20,05
		≤9 kWc	15,85+3,75=19,6	15,71+3,00=18,71	15,67+2,25=17,92	15,76+1,5=17,26
	Sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation	≤3 kWc	18,65	18,48	18,44	18,55
		≤9 kWc	15,85	15,71	15,67	15,76
Tarif dit Tb	Sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation	≤36 kWc	12,07	12,07	12,07	12,07
		≤100 kWc	11,46	11,36	11,26	11,24
		>100 kWc	0	0	0	0
-	au sol	-	0	0	0	0

Des coefficients de dégressivité (S, S', V, V') et un coefficient d'indexation K viendront s'appliquer à ces tarifs chaque trimestre, en fonction du nombre de demandes complètes de raccordement au réseau effectuées durant les deux derniers trimestres. Les nouveaux tarifs seront publiés sur le site internet de la CRE.

C'est la date de demande complète de raccordement qui détermine le trimestre dans lequel est fixé le tarif d'achat. Une fois sécurisé, le tarif d'achat d'un projet n'est plus affecté par la dégressivité trimestrielle. Il est néanmoins indexé chaque année selon un coefficient L durant les 20 ans du contrat.

### Primes d'investissement (€/Wc) et tarifs d'achat - Vente en surplus

Type de tarif	Type de l'installation	Puissance totale (P+Q)	Prime à l'investissement (€/Wc) du 01/07/17 au 30/09/17	Prime à l'investissement (€/Wc) du 01/10/2017 au 31/12/2017	Prime à l'investissement (€/Wc) du 01/01/18 au 31/03/18	Prime à l'investissement (€/Wc) du 01/04/18 au 30/06/18	Rémunération de l'énergie injectée (c€/kWh)
Prime dit Pa	Sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation	≤3 kWc	0,39	0,39	0,39	0,39	10
		≤9 kWc	0,29	0,29	0,29	0,29	10
		≤36 kWc	0,19	0,19	0,19	0,19	6
Prime dit Pb	n	≤100 kWc	0,09	0,09	0,09	0,09	6
		>100 kWc	0	0	0	0	0
-	au sol	-	0	0	0	0	0

Des coefficients de dégressivité (S, S', V, V') et un coefficient d'indexation K viendront s'appliquer aux primes chaque trimestre, en fonction du nombre de demandes complètes de raccordement au réseau effectuées durant les deux derniers trimestres. Les nouvelles primes seront publiées sur le site internet de la CRE.

**La prime à l'investissement n'est due qu'une seule fois et dépend de la puissance installée (indiquée en Wc). Elle sera versée de façon équirépartie (1/5<sup>e</sup> par an pendant 5 ans) par l'acheteur obligé. Comme précisé dans l'arrêté, c'est la demande complète de raccordement qui vaut demande de tarif et de prime, en fonction de l'éligibilité de l'installation.**

C'est la date de demande complète de raccordement qui détermine le trimestre dans lequel est fixé la prime. Une fois sécurisée, la prime d'un projet n'est plus affectée par la dégressivité trimestrielle.

La rémunération du surplus est fixe et n'est pas soumise à indexation pendant les 20 ans du contrat.

A noter que le surplus des opérations d'autoconsommation collective ne pourra pas bénéficier de ces dispositifs de soutien.